UIMM PÔLE FORMATION Ain LA FABRIQUE DE L'AVENIR
AFPMA

CONTACT COMMERCIAL

Formation Continue
04 74 32 36 36 fc@afpma.fr

Dessinateur industriel en Bureau d'Etude

CQPM MQ 1988 09 92 0002

RNCP41334

TARIF

En fonction de la durée de formation retenue

DURÉE

49 jours , soit 343 heures

Durée préconisée. Adaptable selon les besoins

DATE

Nous consulter pour connaitre les prochaines sessi

LIEU

Dans notre centre de formation (INTER)

DISPOSITIFS DE FORMATION

Eligible au CPF

CPF de transition (ex-CIF)

Plan de formation entreprise

Contrat de professionnalisation

Autres: nous consulter

NIVEAU DE FORMATION

Niv. 4 (Equiv. BAC)

VALIDATION

CQPM dessinateur études industrielles

CETTE CERTIFICATION EST DÉCOUPÉE EN BLOCS DE COMPÉTENCES

Le principe de blocs vous permet d'obtenir un parcours formation adapté à vos besoins et/ou un accès progressif à la certification.
Chaque bloc, isolément, a une valeur sur le marché du travail.

LES PLUS DE LA FORMATION

- Formation proche de chez vous
- Vous apprennez en faisant dans une entreprise et au centre de formation
- Jusqu'à 100 % financée, sans reste à charge selon votre situation
- Ouverte à TOUS
- Un secteur qui recrute

OBJECTIFS

A l'issue de cette formation, les participants seront capables de :
Produire des dessins industriels (bloc de compétence n°1) :

- Élaborer tout ou partie de la maquette numérique d'un produit en trois dimensions
- Réaliser un dessin d'ensemble avec sa nomenclature
- Réaliser des dessins de définition avec leurs cotations

Rédiger un dossier d'études industrielles (bloc de compétence n°2) :

- Exploiter et analyser la documentation technique
- Constituer un dossier d'études industrielles

PERSONNES CONCERNÉES

- Demandeurs d'emploi ou salariés désirant évoluer dans un bureau d'études.

PRÉREQUIS

- Etre titulaire d'un diplôme technique et/ou justifier d'une expérience professionnelle technique significative
- Ou porter un projet professionnel avec un goût prononcé pour la technique, connaissance en mécanique

CONTENU

Produire des dessins industriels :

- Utilisation du logiciel Solidworks (base, conception de pièces, assemblage et mise en plan)
- Cotation ISO
- Lecture de plan
- Cinématique
- Dimensionnement mécanique
- Analyse de la valeur

Rédiger un dossier d'études industrielles :

- Connaissance de l'entreprise
- Technologie de conception (éléments mécaniques, type d'assemblage)
- Calcul du coüt de revient
- Cahiers des charges fonctionnelles
- Etat des lieux des différentes réglementations Qualité / Sécurité / Environnement
- Informatique : Word, Excel, Power point

Mener des projets et communiquer (Compétences transverses) :

- Méthodes de résolution de problèmes
- Techniques de communication
- La conduite de réunion

Accompagnement à la certification :

- Suivi de projet
- Soutenance à blanc
- Certification

Au cours de leur année, les candidats auront à réaliser des projets en entreprise utilisant tout ou partie des outils étudiés au cours de la formation, dans le but de prouver l'acquisition des compétences du référentiel de certification.

MISSIONS EN ENTREPRISE

- Modélisation de systèmes mécanique sur un logiciel 3D
- Réalisation de dessins d'ensemble, dessins de défintiion
- Constitution d'un dossier d'études
- Conception de systèmes simples

MODALITÉS D'ACCÈS

- Présélection sur dossier + entretien
- Test éventuel pour valider les pré-requis
- Délais d'accès de 12 mois maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits et dans la limite des places disponibles.

RYTHME D'ALTERNANCE

Cette formation alterne des semaines en entreprise et des semaines de formation sur une période comprise entre 6 et 12 mois maximum

POURSUITE D'ÉTUDES

Possibilité de poursuite d'étude suivant les profils des candidats (Nous consulter)

FONCTIONS VISÉES

- Dessinateur projeteur
- Technicien en bureau d'études

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

29/06/2026

Conditions générales de vente – AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...
En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.
Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.
La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.
L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.
Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.
Pour l'entreprise :
La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :
-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.
En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément
à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard
calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).
En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.
Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.
Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.